

DOCUMENT DE TRAVAIL

(A l'intention de ceux qui préparent un mémoire pour la Commission)

L'idée-force

1) L'idée-force du mandat, et par conséquent de la Commission, c'est celle de "l'égalité entre les deux peuples" qui ont fondé la Confédération canadienne ("an equal partnership between the two founding races").

Il s'agit d'un principe dynamique et positif à mettre en oeuvre dans des situations concrètes; l'égalité est un objectif à rechercher constamment au sein d'un régime confédératif.

Deux jugements implicites

2) La création même de cette Commission et les termes du mandat impliquent:

- que, aux yeux d'un grand nombre de Canadiens, cette égalité n'existe pas;
- qu'elle est réalisable, au moins jusqu'à un certain point.

Des termes très généraux

3) L'idée d'égalité ne reçoit aucune frontière géographique, elle n'est pas limitée à des secteurs particuliers. Les termes du paragraphe préliminaire sont aussi généraux que possible: ils paraissent viser toutes les formes de la vie en société, et pas seulement la politique fédérale. Les deux derniers paragraphes (2 et 3) l'établissent clairement; amorcés par les mots "en particulier", ils définissent de larges secteurs, mais n'épuisent pas les domaines à explorer.

Nous ne sommes même pas limités par les termes actuels de la constitution canadienne: il serait donc légitime de proposer des recommandations qui peuvent entraîner des amendements.

RECEIVED
JAN 10 1964
RECEIVED

Structure de l'enquête

4) Nos recherches porteront donc, au moins en théorie, sur tous les aspects de la vie en société au Canada; en particulier sur

- o) le secteur public, à tous les échelons (fédéral, provincial, municipal et scolaire) et dans ses diverses manifestations (l'équilibre fédératif, les administrations, le personnel politique, etc.);
- o) la vie économique et sociale;
- o) l'éducation, la vie culturelle et la communication.

Dans tous ces domaines, on nous charge d'abord d'examiner les faits; puis de suggérer les moyens à prendre pour favoriser l'égalité; ce qui suppose une connaissance des causes qui sont à l'origine de la situation actuelle. Soit, en résumé:

- a) une enquête sur les faits;
- b) une analyse des causes;
- c) une étude des remèdes.

Deux constantes

5) A travers cet immense travail, deux questions devront rester en relief:

- a) celle des deux langues;
- b) celle d'une participation équitable des anglophones et des francophones à l'oeuvre commune.

Aspects positifs de la dualité culturelle

6) Le mandat nous conduira à examiner surtout les difficultés et les handicaps suscités par la coexistence de deux langues et de deux cultures au Canada. Nous serons aussi amenés à souligner les caractéristiques de ces deux cultures.

Mais, d'une part, la dualité comporte aussi des avantages. Nous devons décider dès le début que l'une de nos fonctions, ce sera d'explorer les aspects positifs et créateurs de la situation.

D'autre part, les Canadiens ne sont pas tout entiers dans leurs "différences": ils possèdent un héritage commun, la culture occidentale, et sont entraînés par l'immense progrès de la technologie nord-américaine. Ce sont de puissants facteurs d'unité.

Enfin, on peut communiquer d'une culture à l'autre, pratiquer des échanges, et même s'influencer les uns les autres. Nous nous souviendrons qu'une culture ne doit pas être une prison.

Définitions

7) Il serait utile de définir au préalable quelques mots-clefs utilisés dans le mandat (culture, bilinguisme, biculturalisme), ainsi que d'autres que nous rencontrerons nécessairement (comme nation, peuple, groupe ethnique, etc.)

Cependant, comme ces définitions impliquent souvent des prises de position ou de longues recherches sur des thèmes connexes, il est probable qu'on mettra du temps à les dégager. Après un examen sommaire du sens de ces mots-clefs, nous devons donc nous résoudre à approfondir peu à peu les définitions à mesure que l'enquête progressera.

Recherches de base

8) Il est probable que certaines situations ou certains principes agissent comme des causes dans tous les secteurs ou dans plusieurs d'entre eux. Nous aurons intérêt à les dégager rapidement et à en faire l'objet de recherches de base. Par exemple: la situation démographique au Canada, une carte linguistique, etc.

Sur la notion d'égalité

9) Va-t-il s'agir d'une égalité absolue? Sauf au paragraphe (1), qui est impérieux parce qu'il se limite au domaine où l'Etat fédéral est chez lui ("assurer le caractère bilingue et fondamentalement biculturel de l'administration

fédérale") le mandat utilise des termes plus modestes. Ainsi, le paragraphe initial n'invite pas à réaliser l'égalité parfaite, mais à dégager une politique qui permettra que "la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée....". On retrouve le même vague et la même prudence aux paragraphes (2 et 3): sans doute parce qu'il est question de relations humaines dans un pays libre. Il s'agit par conséquent de chercher les conditions au sein desquelles les deux peuples pourront se développer dans l'égalité.

Soulignons qu'il ne s'agit pas de l'égalité des citoyens devant la loi au sens courant de l'expression: cette égalité est inscrite dans nos législations, et elle doit rester indestructible. Elle est l'un des fondements du droit et de la société.

L'objet principal de notre analyse est autre: il s'agit pour nous du citoyen en tant qu'il participe à l'une des deux cultures: c'est l'égalité de l'anglophone et du francophone en tant que tels, quelle que soit d'ailleurs leur origine ethnique.

Nous aurons donc à tenir compte des situations concrètes, qu'il faudra étudier de près.

Démocratie et égalité culturelle

10) Un problème difficile va certainement se poser: nous devons nous demander comment il sera possible de concilier les exigences de l'égalité culturelle et celles de la démocratie parlementaire, dans un pays où les représentants des deux cultures sont inégaux en nombre.

Le pays, mais non chaque individu

11) Des Canadiens entendent parvenir à une égale possession des deux langues et des deux cultures. Mais on peut tout de suite affirmer, en thèse générale, que le bilinguisme d'un pays

n'implique pas le bilinguisme de tous les individus. Ce "bilinguisme" nous conduira peut-être à accepter comme normale l'existence, des deux côtés, de larges secteurs unilingues.

De même, le biculturalisme n'est pas une macédoine obtenue par le mélange de deux cultures.

Les "autres" cultures

12) On peut discuter les divers sens possibles des mots "bilinguisme" et "biculturalisme". Mais dans le mandat, selon nous, "bilinguisme" signifie les deux langues anglaise et française, et "biculturalisme" signifie deux cultures particulières, l'anglaise et la française. Cependant, il est aussi parlé des "autres" cultures. (1) Nous devons donc préciser la nature du rapport qui existe entre ces deux questions.

(1) Pour mieux situer le problème, rappelons l'importance respective des groupes qui sont en présence. Puisqu'il s'agit ici de langues et de cultures, nous croyons devoir utiliser les statistiques relatives à la langue maternelle et non à l'origine ethnique. On trouve dans le Recensement du Canada, 1961, (population, langue officielle et langue maternelle, 92-549) qu'en fonction de leur langue maternelle, les Canadiens se divisent de la façon suivante:

Population totale: 18,238,247

Langues maternelles:

Anglaise	10,660,534	(58%)
Française	5,123,151	(28%)
Autres	2,454,562	(14%)

Ces "autres" se décomposent en plusieurs groupes linguistiques dont voici les principaux (au dessus de 100,000):

Allemand	563,713	(3%)
Ukrainien	361,496	(2%)
Italien	339,626	(2%)
Hollandais	170,177	(1%)
Indien & Esquimau	166,531	(1%)
Polonais	161,720	(1%)
Autres	691,309	(4%)

Relisons d'abord attentivement les passages relatifs aux "autres" cultures. Il y en a deux:

Paragraphe préliminaire - Après l'affirmation du "principe de l'égalité entre les deux peuples" fondateurs, le mandat ajoute: "compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les (des?) mesures à prendre pour sauvegarder cet apport".

Para.(2)- Il s'agit du rôle des institutions; celles-ci favorisent-elles "le bilinguisme (i.e. l'anglais et le français), de meilleures relations culturelles (entre anglophones et francophones), ainsi qu'une compréhension plus répandue du caractère fondamentalement biculturel (i.e. anglo-français) de notre pays et de l'apport subséquent des autres cultures; présenter des recommandations en vue d'intensifier ce rôle" (i.e. ce quadruple rôle, dont le quatrième regarde les autres cultures).

Donc, aucune allusion spécifique aux "autres" cultures dans les deux paragraphes qui traitent de la fonction publique fédérale (1), et de l'éducation (3). Ceci paraît révélateur. Il semble que, dans ces deux secteurs, on regarde comme acquis que les Canadiens des autres cultures ont opté pour l'une des deux langues et des deux cultures officielles. Certains en concluent qu'il y a au Canada deux melting pots.

Mais le paragraphe préliminaire interdit, ou en tous cas limite singulièrement cette interprétation. Il nous force à tenir compte "de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada", et à rechercher quelles mesures permettront de "sauvegarder cet apport". Cette idée revient au paragraphe(2)- celui qui regarde les institutions publiques et privées, mais où l'on semble avoir surtout songé aux "grands organes de communication": ceux-ci en particulier doivent aider les Canadiens à mieux comprendre "l'apport subséquent des autres cultures".

Nous croyons résumer le mandat en disant que son idée-force, c'est le bilinguisme et le biculturalisme (i.e. l'anglais et le français) et en ajoutant immédiatement que cette idée-force s'exerce sur un milieu où existe un multiculturalisme de fait - multiculturalisme que l'on ne nous invite pas à supprimer le plus vite possible (ce qui serait du melting pot), mais au contraire à respecter et à sauvegarder, sans toutefois lui donner une reconnaissance officielle.

Sans doute verrons-nous mieux, chemin faisant, ce que cette attitude complexe signifie. Disons, au risque de nous répéter, qu'au stade actuel elle écarte deux positions extrêmes:

- celle qui prétendrait oublier les autres cultures, ou les regarder d'abord comme des objets à transformer;
- celle qui leur reconnaîtrait un statut officiel.

Les premiers Canadiens

13) Le mandat parle de l'apport "subséquent" des autres cultures. Mais il existe aussi un apport antérieur, qui du reste se continue: celui des premiers habitants du pays, les Esquimaux et les Indiens. Ils forment le groupe le plus ancien, au point que par comparaison, anglophones et francophones apparaissent tous comme des Néo-Canadiens.

La Commission regarde comme son devoir le plus strict d'apporter une attention spéciale aux problèmes que les Esquimaux et Indiens rencontrent dans le monde d'aujourd'hui.

En résumé

14) Au moment d'amorcer, dans les domaines les plus divers, des études et une enquête publique, il paraît nécessaire de serrer de près le sens et le but de nos démarches, et de déterminer un point fixe qui les orientera.

Nous les trouvons dans l'idéal de l'égalité des deux langues et des deux cultures au Canada: c'est lui qui orientera des recherches par ailleurs disparates, c'est vers lui que nous devons constamment revenir, c'est aussi en fonction de ce barème que nous déciderons d'entreprendre ou d'écarter tels travaux.

Mais nous devons le faire en nous souvenant de la présence des autres cultures, de la richesse humaine qu'elles représentent et de la nécessité de les sauvegarder.

le 23 novembre, 1963.